



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



17116696

- 111 207
2017-09-13
Greffe

N° d'entreprise : **412 721 439**

Dénomination

(en entier) : **CHIMIDEROUIL BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **7020 Nimy, rue Mouzin, 37A**

Objet de l'acte : Augmentation de capital

D'un acte reçu par le Notaire Stéphanie BILLER, à Mons, en date du vingt-deux juin deux mille dix-sept, enregistré au bureau de l'enregistrement à Mons, le sept juillet deux mille dix-sept, référence: ACP (5); volume/folio/case: 0/0/7396, Rôle: Renvoi: 0, droits perçus : 50 €, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CHIMIDEROUIL Belgium", ayant son siège social à 7020 Nimy, rue Mouzin, 37A, inscrite à la Banque Carrefour des entreprises, sous le numéro 0412.721.439. Société constituée sous la forme d'une société anonyme dénommée « SOUDULEC » suivant acte de Maître Xavier CARLY, Notaire à Ixelles, en date du vingt-sept octobre mil neuf cent septante-deux, publié au Moniteur belge du onze novembre suivant, sous le numéro 3048-12 ; Dont les statuts ont été modifiés, entre autres pour adopter la dénomination actuelle, aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Guillaume HAMBYE à Mons en date du neuf septembre deux mil quatre, publié aux Annexes du Moniteur Belge du trente septembre suivant sous le numéro 2004-09-30 / 0137826, s'est réunie et a adopté par votes distincts et à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

Première résolution – Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois mille euros (3.000 EUR), pour le porter de soixante-deux mille euros (62.000 EUR) à soixante-cinq mille euros (65.000 EUR), sans création d'actions nouvelles.

La présente augmentation de capital sera souscrite par chacun des actionnaires actuels proportionnellement à sa participation actuelle dans le capital social.

Deuxième résolution – Souscription – Intervention – Libération

Immédiatement après cette première résolution, les actionnaires, dont l'identité complète figure sous le titre « composition de l'assemblée » ci-avant, interviennent personnellement ou par leur représentant susnommé et déclarent que l'apport en espèce a été libéré intégralement par dépôt préalable au compte spécial numéro BE84 3630 6265 4259 ouvert auprès de ING au nom de la société.

A l'appui de cette déclaration est remise au notaire soussigné, l'attestation dudit organisme.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire précitée :

- le capital de la société est effectivement porté à soixante-cinq mille euros (65.000 EUR) ;
- que la société dispose de ce chef d'un montant de trois mille euros (3.000 EUR).

Quatrième résolution – Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, afin de la mettre en concordance avec l'augmentation de capital dont question ci-dessus :

« Le capital social, entièrement souscrit et libéré, est actuellement fixé à soixante-cinq mille euros (65.000 EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un deux mille cinq centième de l'avoir social. ».

Ces résolutions sont prises à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent, en ce compris la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 10/08/2017 -- Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge



Pour extrait analytique conforme.
Maître Stéphanie BILLER
Notaire à Mons

Déposé en même temps:
- expédition de l'acte ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/08/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).